

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 18 juin 2003

1.15



**Modification de l'organigramme
Créations de poste**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération n° 1.08 en date du 26 septembre 2001, puis par délibération n° 1.07 en date du 27 mars 2002 et par délibération n° 1.09 du 11 décembre 2002, le Comité Syndical avait dans un premier temps créer les postes puis avait amendé l'organigramme par la création de postes nécessaires à la bonne marche de l'Ecopole et des quais de transfert et de transbordement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'assemblée délibérante a compétence pour la création des emplois au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après une année et demi d'exploitation, au vu des besoins à satisfaire, il est indispensable de modifier l'organigramme de la façon suivante :

Catégorie B

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent partant en retraite il y a lieu de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Catégorie C

Compte tenu des difficultés liées à la gestion de temps et d'effectif il y a lieu de pourvoir à la création de deux postes d'agent de salubrité, mécanicien et électromécanicien, à temps complet.

Pour répondre aux objectifs de pérennisation des emplois ouverts dans le cadre du dispositif emploi jeune et de concrétiser ainsi les engagements pris, il y a lieu de créer un emploi d'agent administratif à temps complet.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER les termes de ce rapport,

- PROCEDER à la création de :
 - o un poste à temps complet dans la filière administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
 - o un poste à temps complet dans la filière administrative dans le cadre d'emploi d'agent administratif,
 - o deux postes à temps complet dans la filière technique dans le cadre d'emploi d'agent de salubrité, mécanicien et électromécanicien.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** les termes de ce rapport,
- **PROCEDE** à la création de :
 - o un poste à temps complet dans la filière administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
 - o un poste à temps complet dans la filière administrative dans le cadre d'emploi d'agent administratif,
 - o deux postes à temps complet dans la filière technique dans le cadre d'emploi d'agent de salubrité, mécanicien et électromécanicien.

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 juin 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT